160e Année — N° 19 NS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

6 Avril 2011

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 160
N° 19 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 6
no Eperera 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES **Pages**

Présidence

Arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions 682

Arrêté n° 1683 PR du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté n° 1016 PR/PEL du 8 mars 2011 nommant les membres du jury du concours spécial externe, sur titre avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 4 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de financier, comptable et gestionnaire, relevant de la fonction publique de la Polynésie française 682

Erratum à l'arrêté n° 1518 PR/PEL du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 946 PR/PEL du 3 mars 2011 nommant les membres du jury du concours spécial externe, sur titre avec épreuves, pour le recrutement de 2 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de statisticien-économiste, relevant de la fonction publique de la Polynésie française, paru dans le JOPF n° 18 NS du 1er avril 2011 à la page 672. 683

Page LEXPOL 2 sur 3

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés membres du gouvernement avec les fonctions suivantes et dans l'ordre protocolaire :

- M. Antony Geros, vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;
- M. Pierre Frébault, ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;
- M. James Salmon, ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et aéroports ;
- M. Temauri Foster, ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture et des technologies vertes ;
- M. Tauhiti Nena, ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative ;
- M. Louis Frébault, ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme ;
- M. Jacky Brillant, ministre de l'environnement, de l'énergie et mines ;
- M. Charles Tetaria, ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée ;
- Mme Chantal Tahiata, ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine ;
- M. Kalani Teixeira, ministre de l'agriculture, en charge des biotechnologies ;
- M. Daniel Herlemme, ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie.

Art. 2.— Les attributions relevant des relations internationales et régionales, du tourisme et des transports aériens internationaux sont exercées par le Président de la Polynésie française.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié au haut-commissaire de la République en Polynésie française et au président de l'assemblée de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1683 PR du 6 avril 2011 modifiant l'arrêté n° 1016 PR/PEL du 8 mars 2011 nommant les membres du jury du concours spécial externe, sur titre avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 4 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de financier, comptable et gestionnaire, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1433 CM du 9 octobre 2008 portant autorisation d'ouverture de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière éducative et de la filière socio-éducative, sportive et culturelle, pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4546 PR/PEL du 13 septembre 2010 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours spécial externe, sur titre avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 4 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de financier, comptable et gestionnaire, relevant de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1016 PR/PEL du 8 mars 2011 nommant les membres du jury du concours spécial externe, sur titre avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 4 attachés d'administration de catégorie A devant être affectés à des fonctions de financier, comptable et gestionnaire, relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 1016 PR/PEL du 8 mars 2011 est ainsi rédigé :

"Sont nommées comme membres du jury du concours susvisé, les personnes suivantes :

- le chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *président ;*
- l'inspecteur général de l'administration ou son représentant ;
- le secrétaire général du gouvernement ou son représentant ;
- le secrétaire général du Conseil économique, social et culturel ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut d'insertion médico-éducatif ou son représentant ;
- M. Olivier Champion, en qualité de fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés d'administration ;
- M. Louis Savoie, en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine concerné par le recrutement".

Art. 2.— L'arrêté n° 1520 PR/PEL du 31 mars 2011 est retiré.

Art. 3.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ERRATUM à l'arrêté n° 1518 PR/PEL du 31 mars 2011 (JOPF n° 18 NS du 1er avril 2011, page 672).

Dans l'article 1er, il convient de lire :

"- M. Olivier Champion, en qualité de fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés d'administration ;"

Le reste sans changement.